



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement**

Arrêté préfectoral n° BCTE 2021/116 en date du 4 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'aménagement du lotissement Le Parc d'Ours situé sur la commune du Puy-en-Velay et pour une régularisation administrative

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.181-1, L.214-1 et suivants et R.181-1 et R.214-1 et suivants ;

VU le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la décision n° 1500291 du 8 mars 2016 par laquelle le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a annulé le récépissé du 7 octobre 2014 concernant le rejet des eaux pluviales du lotissement « Le Parc d'Ours » au Puy-en-Velay ;

VU le dossier de demande d'autorisation présenté par l'indivision GIRARD DE COURTILLES, représentée par son maître d'oeuvre Monsieur Jean-Charles DAYOT - SARL GEOTOP 97 - 19 rue du Sapin vert - 36500 BUZANCAIS pour l'aménagement du lotissement Le Parc d'Ours à usage d'habitation comprenant 15 lots situé au hameau d'Ours au lieu-dit «Les Reliades» commune du Puy-en-Velay et pour une régularisation administrative;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU l'avis technique de la cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont du 21 septembre 2021 ;

VU la demande de mise à la consultation du public émise par le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire le 21 septembre 2021 ;

VU la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand n° E21000084/63 du 22 septembre 2021 désignant Madame Dany JOUFFROY, commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er - Le dossier d'enquête déposé par l'indivision GIRARD DE COURTILLES, représentée, par son maître d'oeuvre la SARL GEOTOP 97 – 19 rue du Sapin vert à BUZANCAIS pour l'aménagement du lotissement Le Parc d'Ours à usage d'habitation comprenant 15 lots situé au hameau d'Ours au lieu-dit «Les Reliades» commune du Puy-en-Velay et pour une régularisation administrative sera soumis, pendant 31 jours à enquête publique soit du 2 novembre 2021 à 14 h au 2 décembre 2021 à 17 h.

Article 2 - Le dossier d'enquête susvisé comprenant les informations environnementales ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés, pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1er au service aménagement-urbanisme de la ville du Puy-en-Velay situé 16 place de la Libération – 43003 Le Puy-en-Velay pour être tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture du service du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : Publication – Autres enquêtes publiques – Le Puy-en-Velay : aménagement du lotissement Le Parc d'Ours et installé sur un poste informatique disponible à la préfecture de la Haute-Loire aux jours et heures d'ouverture au public de la préfecture.

Article 3 – Madame Dany JOUFFROY, attachée au conseil départemental, est désignée commissaire-enquêteur.

Article 4 - Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête publique déposé au service aménagement-urbanisme de la ville du Puy-en-Velay situé 16 place de la Libération – 43003 Le Puy-en-Velay
- soit adressées par écrit au commissaire-enquêteur au service aménagement-urbanisme de la ville du Puy-en-Velay situé 16 place de la Libération – 43003 Le Puy-en-Velay
- soit adressées au préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-ours@haute-loire.gouv.fr
- soit exprimées oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public au service aménagement-urbanisme de la ville du Puy-en-Velay situé 16 place de la Libération – 43003 Le Puy-en-Velay les :
 - mardi 2 novembre 2021 de 14 heures à 17 heures
 - lundi 15 novembre de 2021 14 heures à 17 heures
 - jeudi 2 décembre de 14 heures à 17 heures

Les observations et propositions du public formulées par courrier et sur le registre d'enquête seront tenues à la disposition du public au service aménagement-urbanisme de la ville du Puy-en-Velay situé 16 place de la Libération – 43003 Le Puy-en-Velay pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions adressées par courriel à l'adresse précisée ci-dessus, seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Article 5 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 18 octobre 2021 et pendant toute sa durée, un avis au public informant de l'ouverture de la présente enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire et affiché à la mairie du Puy-en-Velay. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire du Puy-en-Velay qui sera adressé à la préfecture de la Haute-Loire - Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 18 octobre 2021 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 6 - S'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire-enquêteur en fera la demande au responsable du projet ; cette demande ne pourra porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Les documents ainsi obtenus, ou le refus de transmission sera versé au dossier tenu au service aménagement-urbanisme de la ville du Puy-en-Velay. Pour les documents ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionnera la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 7 - S'il estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur en informera le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire-enquêteur définira, en concertation avec le préfet, et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

Article 8 - Le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Article 9 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 - Le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part indiquera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire-enquêteur remettra ensuite le registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la Haute-Loire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 - Le conseil municipal du Puy-en-Velay, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, le conseil départemental de la Haute-Loire sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation précitée, dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

Article 12 - A l'issue de la procédure d'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée par celui-ci au président du tribunal administratif et par le préfet au demandeur. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public au service aménagement-urbanisme de la ville du

Puy-en-Velay et à la préfecture de la Haute-Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront insérés et consultables sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an.

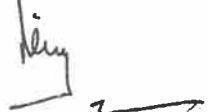
Article 13 - A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 14 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire du Puy-en-Velay, le commissaire-enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 4 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,



Rémy DARROUX

